

CHAPITRE 8

Les droits reconnus aux auteurs : histoire et actualité

Les possibilités existant aujourd’hui d’offrir de la musique en ligne sous forme de fichiers digitaux pose notamment le problème épineux de la protection des propriétés intellectuelles accordées aux différents intervenants dans la production des titres proposés, que sont les auteurs, compositeurs, interprètes, producteurs, éditeurs. . . Dans ce chapitre, nous tenterons d’aborder cette question en traçant d’abord un aperçu historique de l’évolution des *droits de propriété*¹ reconnus aux artistes sur leurs œuvres, puis en dressant un bilan de la situation ambiguë dans laquelle se trouve le secteur aujourd’hui. Nous développerons enfin deux chemins distincts empruntés aujourd’hui, que sont les *Digital Rights Management* (DRM) et les licences *Creative Commons*.

8.1 Historique des droits reconnus aux auteurs

La question des droits auxquels les auteurs peuvent prétendre remonte bien loin mais, pour la présenter de la manière la plus claire qui soit, il convient d’en distinguer les deux pans que sont —comme on les appelle aujourd’hui— les droits *moraux* et les droits *patrimoniaux*, distinction notamment développée par Alain Greffe.² Cette distinction fondamentale est faite également par le législateur belge lui-même au sein du texte de la loi relative au droit d’auteur et aux droits voisins.³ En effet, l’Art. 1er §2 stipule que “l’auteur jouit d’un droit moral inaliénable” et l’Art. 3 §1er stipule que “les droits patrimoniaux sont mobiliers, cessibles et transmissibles”. Nous présenterons la situation légale actuelle en Belgique plus loin, à la section 8.2.

¹Nous verrons notamment que le terme même de propriété est sujet à débat puisqu’il s’agit d’un bien immatériel

²Greffe, 2005

³Ministère de la Justice, 1994